ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 42469

présenté par
Mme Autain, M. Corbière, M. Coquerel, M. Bernalicis, M. Lachaud, M. Mélenchon, M. Larive, M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Obono, Mme Fiat, M. Ratenon, M. Quatennens, Mme Rubin, Mme Ressiguier, Mme Taurine et M. Ruffin

à l'amendement n° 27526 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 2, substituer au mot :

« garantissant »

le mot :

« assurant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement est rédactionnel et poursuit la logique de l'amendement initial. Il est essentiel que le calculs de la pension se fasse sur les meilleures années travaillées afin d'éviter toute sanction pour les carrière hachées.

En un exemple : pour les femmes, qui font partie des populations aux bas salaires et aux carrières les plus hachées. Aujourd’hui, dans le secteur privé, ce sont les 25 meilleures années qui sont prises en compte, ce qui permet d’atténuer, même de façon insuffisante, l’impact des périodes plus précaires. En prenant en compte l’ensemble de la carrière, le calcul basé sur la règle « un euro cotisé = un point » diminuera les pensions des femmes dans leur majorité.